



**Bruxelles, le 23 avril 2021  
(OR. en)**

**8129/21**

**COHAFA 37  
FIN 312  
DEVGEN 78  
COAFR 102  
MAMA 69**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 7857/21

---

Objet: Rapport spécial n° 2/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide humanitaire de l'UE en matière d'éducation: permet de soutenir les enfants dans le besoin, mais devrait s'inscrire dans le plus long terme et atteindre davantage de filles"  
- Conclusions du Conseil (23 avril 2021)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 2/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide humanitaire de l'UE en matière d'éducation: permet de soutenir les enfants dans le besoin, mais devrait s'inscrire dans le plus long terme et atteindre davantage de filles", approuvées par voie de procédure écrite le 23 avril 2021.

**Conclusions du Conseil**

**sur le rapport spécial n° 2/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide humanitaire de l'UE en matière d'éducation: permet de soutenir les enfants dans le besoin, mais devrait s'inscrire dans le plus long terme et atteindre davantage de filles"**

1. Le Conseil prend note du rapport spécial n° 2/2021 de la Cour des comptes européenne, intitulé "L'aide humanitaire de l'UE en matière d'éducation: permet de soutenir les enfants dans le besoin, mais devrait s'inscrire dans le plus long terme et atteindre davantage de filles", dans le cadre duquel la Cour a examiné des projets menés en Jordanie et en Ouganda entre 2017 et 2019, afin d'évaluer l'efficacité de l'aide humanitaire de l'UE en matière d'éducation.
2. L'éducation constitue une priorité pour les enfants confrontés à des crises humanitaires. Outre les acquis de l'apprentissage formel, elle renforce la résilience, fournit une protection physique immédiate, y compris contre les violences sexistes, et peut réduire l'impact psychosocial des traumatismes sur les enfants. L'aide humanitaire en matière d'éducation est un élément essentiel d'une approche intégrée du développement durable, de l'action humanitaire, ainsi que de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Plus important encore, elle offre aux enfants de l'espoir pour l'avenir.
3. Le Conseil se félicite que la Commission ait nettement augmenté ses investissements dans l'aide à l'éducation, qui représentait 10 % du budget de l'aide humanitaire en 2019, contre seulement 1 % en 2015. À cet égard, le Conseil salue l'engagement pris par la Commission de continuer à soutenir la mise en œuvre de l'éducation dans les situations d'urgence et d'élargir le champ d'action de son intervention, en veillant à assurer l'accès à un apprentissage tout au long de la vie ouvert à tous et à une éducation et à une formation sûres et équitables de qualité, à tous les niveaux.
4. Le Conseil constate avec satisfaction que la gestion de l'éducation dans les situations d'urgence par la Commission a été globalement efficace, d'après les observations de la Cour, et que les projets ont été jugés pertinents et bien coordonnés, produisant les résultats escomptés en matière d'éducation des enfants dans le besoin dans le cadre de l'aide humanitaire.

5. Le Conseil réaffirme que l'action humanitaire devrait s'inscrire dans une approche fondée sur les besoins, qui tienne compte des différents défis et parties prenantes dans chaque situation humanitaire. Dans cette perspective, la collaboration avec les acteurs locaux peut permettre d'apporter une réponse efficace aux besoins locaux et faciliter le recensement des personnes les plus vulnérables au sein de la société et la fourniture d'une aide à ces personnes. En outre, le Conseil prend note des difficultés accrues que pose la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne l'accès aux bénéficiaires, la mise en œuvre des activités éducatives et la réalisation des objectifs précédemment fixés, soulignant la nécessité d'adapter la conception des projets et leur exécution. Toutes ces contraintes résultant de la pandémie ont des répercussions sur la fourniture d'un enseignement dans les situations d'urgence, ce qui a des conséquences plus graves sur le soutien aux femmes et aux filles et sur leur bien-être.
6. Le Conseil note que l'audit a recensé les pistes d'amélioration suivantes: il convient de recourir davantage aux orientations pertinentes découlant d'initiatives financées au titre du programme de renforcement des capacités de réaction de la DG ECHO; les projets devraient cibler et aider davantage de filles; les programmes devraient être conçus de manière à durer suffisamment longtemps pour répondre efficacement aux besoins des enfants en matière d'éducation; l'analyse des coûts des projets et les possibilités d'en améliorer le rapport coût-efficacité devraient être renforcées; enfin, les projets d'"éducation contre rémunération" devraient être davantage axés sur des solutions à long terme visant à réduire la dépendance des bénéficiaires à l'égard de l'aide en espèces.
7. Le Conseil se félicite des cinq recommandations ci-après formulées par la Cour des comptes:
  1. exploiter davantage les résultats des projets financés par le programme de renforcement des capacités de réaction;
  2. soutenir davantage les filles dans le cadre des projets éducatifs;
  3. fournir un financement à plus long terme en faveur de l'éducation dans les situations de crises prolongées;
  4. améliorer l'analyse des coûts lors de la sélection et du suivi des projets éducatifs;
  5. améliorer la durabilité des projets d'"éducation contre rémunération" dans les situations de crises prolongées.

## **PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE REACTION**

8. Le programme de renforcement des capacités de réaction est un budget spécifique de la DG ECHO destiné à soutenir des initiatives mondiales, stratégiques et inclusives visant à accroître la capacité de la communauté humanitaire à réagir aux crises de la manière la plus efficace et rationnelle possible. Le Conseil salue l'accent mis par ce programme sur le renforcement du système et la fourniture de biens publics mondiaux pour le secteur de l'aide humanitaire. Il note toutefois que la Cour des comptes a constaté que la Commission a peu fait usage des résultats des projets financés par le programme en matière d'éducation dans les situations d'urgence, et a peu suivi les recommandations concernant l'évaluation de la qualité de l'éducation dans les situations d'urgence, un critère d'efficacité essentiel. Il encourage la Commission à intégrer de manière plus systématique les outils pertinents élaborés avec le soutien du programme dans ses activités d'éducation dans les situations d'urgence, afin de renforcer au maximum les capacités de réaction des partenaires chargés de la mise en œuvre.

## **SOUTIEN DESTINE AUX FILLES**

9. Le Conseil estime que l'aide humanitaire devrait viser à parvenir aux personnes vivant dans les situations de plus grande vulnérabilité. Dans les contextes de crise, les femmes et les filles, notamment les femmes et les enfants handicapés, courent un risque plus élevé d'être exposés à la violence et de rencontrer des difficultés pour accéder à des services essentiels, tels que l'éducation. À cet égard, le Conseil souligne que la conception et la fourniture/mise en œuvre de l'éducation dans les situations d'urgence devraient tenir compte des questions d'égalité des sexes, être inclusives et accessibles.
10. Le Conseil est préoccupé par la conclusion de la Cour selon laquelle les projets financés par l'UE ciblent ou atteignent trop peu de filles. Néanmoins, le Conseil est conscient qu'il est difficile d'atteindre des objectifs spécifiques, étant donné que la fourniture de l'aide humanitaire devrait se fonder sur des analyses des besoins, qui dépendent des particularités de chaque contexte.

11. Le Conseil invite la Commission à accorder toujours plus d'attention à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des programmes éducatifs, ainsi qu'à l'éducation des filles et des adolescentes, et à continuer de soutenir les campagnes de sensibilisation des communautés, de lutter contre les violences sexistes, de renforcer la formation des enseignants sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et de violences sexistes, de soutenir les enseignantes et d'augmenter leurs effectifs, et de lutter contre la fracture numérique entre les femmes et les hommes, qui touche particulièrement les filles dans le contexte de la COVID-19.
12. Le Conseil se félicite de l'engagement pris par la Commission de renforcer la dimension de genre dans les projets éducatifs et d'en suivre l'intégration, et salue l'accent mis par la Commission sur l'adoption d'une approche inclusive et intégrée pour répondre aux besoins les plus urgents des garçons comme des filles.

### **FINANCEMENT A LONG TERME ET DUREE DES PROJETS**

13. Le Conseil se félicite des efforts déployés par la Commission pour financer des projets d'éducation dans les situations d'urgence qui coïncident avec la durée de l'année scolaire et couvrent une période d'au moins une année scolaire complète, en commençant à donner la priorité à des projets d'une durée de 24 mois. Il partage l'avis de la Cour selon lequel le financement pluriannuel est également conforme aux engagements pris dans le cadre du "grand compromis" (Grand Bargain) et a des effets positifs sur l'efficacité et l'efficacités des projets d'éducation dans les situations d'urgence.
14. Dans le même temps, le Conseil rappelle que la durée des projets devrait être adaptée au contexte, de manière à assurer des réponses rapides mais exhaustives permettant de fournir aux enfants des espaces sûrs. En outre, le Conseil note que les actions éducatives à court terme revêtent parfois une importance cruciale, mais que, dans le cadre de crises prolongées, les besoins en matière d'éducation relèvent généralement du moyen ou du long terme.

15. À cet égard, le Conseil prend acte de la conclusion du rapport selon laquelle la plupart des projets examinés n'étaient pas suffisamment longs pour répondre aux besoins éducatifs des enfants dans des situations de crises prolongées. Il approuve la recommandation formulée dans le rapport invitant la Commission à fournir un financement à plus long terme en faveur de l'éducation dans les situations de crises prolongées. Le Conseil se félicite des progrès récemment accomplis par la DG ECHO en vue d'accroître les niveaux de financement pluriannuel, et invite instamment la Commission à accélérer ce processus. Le Conseil souligne également que la Commission doit redoubler d'efforts pour fournir un financement plus souple.
16. Le Conseil encourage par ailleurs le renforcement des partenariats avec les communautés et les partenaires chargés de la mise en œuvre, au moyen d'une approche coordonnée fondée sur une évaluation participative des besoins afin de veiller à ce que le soutien de la Commission s'inscrive dans la durée, de manière efficace. Il convient d'associer à la conception et à la mise en œuvre des interventions humanitaires les populations locales, ainsi qu'un large éventail d'acteurs de la société civile, qui travaillent souvent à proximité des communautés touchées par les crises. Il convient d'intégrer cette méthodologie participative à une approche plus large d'évaluations coordonnées et multisectorielles des besoins, qui favorisent la coordination et la durabilité, en approfondissant par exemple les liens entre l'éducation dans les situations d'urgence et la programmation des solutions de subsistance.

### **ANALYSE DES COÛTS ET EFFICACITE**

17. Le Conseil attire l'attention sur le fait qu'il importe de chercher à obtenir le meilleur rapport coût-efficacité lors de la sélection, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets. Dans cette perspective, il se félicite de la recommandation formulée dans le rapport selon laquelle il convient d'améliorer l'analyse des coûts pour la sélection et la mise en œuvre des projets, et souligne qu'il est de la responsabilité de la Commission de renforcer le suivi de ses activités de financement à l'appui de l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées. Le Conseil salue les efforts déployés par la Commission pour permettre une meilleure compréhension des coûts des projets et offrir une meilleure comparaison entre les propositions lors de la phase de sélection.

18. Le Conseil invite la Commission à exploiter pleinement le potentiel que recèle l'aide en espèces ou sous forme de coupons, en tant que dispositif d'aide humanitaire globalement efficace et rentable. Afin d'améliorer le rapport coût-efficacité et de réduire la charge administrative, les partenaires humanitaires sont encouragés à adhérer à des systèmes harmonisés pour fournir une aide en espèces, lorsque cela est possible et approprié.

## **ÉDUCATION CONTRE REMUNERATION**

19. Le Conseil constate que les projets d'"éducation contre rémunération" renforcent la résilience des enfants, notamment en supprimant les obstacles physiques et financiers à l'éducation, en leur permettant de suivre un enseignement formel, en incitant à réduire le travail des enfants et en limitant le risque de recours à des mécanismes d'adaptation négatifs. Toutefois, il est conscient que ces types d'activités ne peuvent être considérés comme une solution à long terme.
20. Le Conseil invite la Commission à définir de potentielles solutions de renforcement de la résilience à long terme, en élaborant par exemple des programmes de substitution et des stratégies de sortie pour les projets d'"éducation contre rémunération", afin d'éviter de créer un déficit d'aide. Le Conseil estime qu'il est possible de renforcer les liens stratégiques et opérationnels avec les programmes à long terme, notamment avec la protection sociale et les stratégies à long terme visant à assurer des moyens de subsistance durables aux enfants et aux personnes qui en ont la charge, sur la base du lien entre aide humanitaire, développement et paix, chaque fois que cela est possible et approprié.
21. Le Conseil se réjouit que la Commission ait déjà commencé à mettre en œuvre certaines recommandations issues de l'audit. Il se félicite que la Commission se soit engagée à mettre en œuvre l'intégralité des recommandations dans le cadre des projets et activités d'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées financés à partir de janvier 2022, comme le propose la Cour des comptes. Le Conseil encourage la Commission à lui faire rapport des mesures qu'elle a prises à cette fin.